

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. Kévin BARREAU, Mme Marie-Annick ENON, M. Bruno LUX, M. Patrice GOY, Mme Christelle BUARD, Mme Stéphanie MIKULOVIC, M. Alexandre GILBERT, M. Philippe GERVAIS, Mme Angélique BUREAU

**Membres** → en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoirs : 0

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.  
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_14	Versement des indemnités de fonction du maire
----------------	---

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la loi n°2025-1249 du 23 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, qui a revalorisé le plafond maximal des indemnités de fonction des maires.

La commune de Saint-Bonnet, comptant moins de 500 habitants, relève du barème applicable aux communes de cette strate démographique, tel que défini par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT.

La loi précitée a porté le taux maximal applicable aux maires à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 soit 1 155.06 € Brut au 1er janvier 2026).

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite de ce plafond légal, en tenant compte des crédits inscrits au budget communal et des principes d'équilibre financier et de transparence propres aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est rappelé que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1er** : Fixe l'indemnité de fonction de Mme ou M. le Maire à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au 1er janvier 2026), soit un montant mensuel de 1 155.06 €, dans la limite du plafond légal de 28,10 % prévu par la loi n°2025-1249 du 23 décembre 2025.

**Article 2** : Dit que cette indemnité sera versée mensuellement, à compter du 23/03/2026, et revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**AR Prefecture**

016-211603030-20260322-DCM\_2026\_14-DE  
Reçu le 23/03/2026

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au chapitre 065, et pourront faire l'objet, si nécessaire, d'une décision modificative en cours d'exercice.

**Article 4 :** Charge le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui les concerne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Sandrine POURTAU



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)